

ARRETE MUNICIPAL
Fixant le lieu du conseil municipal du 3 décembre 2022

Direction des Affaires Juridiques
Service du Secrétariat général & des Assemblées
OK/OW/EV/WM/CD
Arrêté n° R 2022.486

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-7,

Considérant que la séance du 03 décembre 2022 est consacrée au conseil d'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que le Conseil municipal peut se tenir de façon occasionnelle dans un autre local si une affluence particulière est prévue pour une réunion,

Considérant que le conseil municipal peut se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire communal, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant par conséquent la nécessité de fixer exceptionnellement le lieu de réunion du conseil municipal d'installation du 03 décembre en un autre lieu,

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Municipal du 03 décembre 2022 aura lieu à l'Espace 93 – Victor Hugo, 3 Place de l'Orangerie – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Directeur général des services

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 29 NOV. 2022

Affiché - Notifié le 29 NOV. 2022

Le fonctionnaire délégué,
Philippe QUALITE

Pour le Maire démissionnaire,
La 1ere adjointe,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

